

Permis de feu

A utiliser en cas de découpage, meulage ou toute tâche susceptible de produire de la chaleur et/ou des étincelles.

Si vous êtes dans l'un des cas suivants, ne pas autoriser le travail par point chaud :

Les travaux par point chaud peuvent être réalisés dans une zone sans risque ou à risque limité. D'autres méthodes de raccordement ou de découpage sont possibles, il s'agit d'une zone interdite, ou considérée par nature comme à risque.

TRAVAUX REALISES PAR		LIEU
DESCRIPTION DES TRAVAUX		
DATE	HEURE DE DEBUT	HEURE D'ACHEVEMENT

La personne autorisant les travaux par point chaud est tenue de vérifier que les précautions suivantes sont ou seront prises (une inspection physique sur site est requise) :

- ✓ Eliminer ou protéger les combustibles sur une distance de 10 mètres.
- ✓ Couvrir ou protéger de manière adéquate les zones de pénétration dans les parois et dans le sol.
- ✓ Vérifier que les systèmes de protection, de détection et d'alarme incendie disponibles sont en bon état de fonctionnement.
- ✓ Avant de découper au travers de cloisons, de sols ou de plafonds, vérifier que tous les matériaux, liquides ou vapeurs inflammables/ combustibles ont été entièrement éliminés (dégazage effectif des réservoirs, tuyauteries...).
- ✓ Vérifier que les appareils utilisés sont en parfait état de fonctionnement.
- ✓ Mettre à disposition des moyens manuels adéquats de lutte contre l'incendie.
- ✓ Assurer une surveillance incendie au cours de l'opération (présence d'un employé formé).
- ✓ Maintenir une surveillance constante de la zone pendant une heure après l'achèvement des travaux puis de manière intermittente pendant les deux heures suivantes.
- ✓ Un nouveau permis doit être établi si les travaux doivent se poursuivre au-delà du délai envisagé.

Le lieu des travaux a été inspecté, les précautions adéquates ont été prises et le permis est délivré pour ce travail.

La personne délivrant l'autorisation est tenue de conserver un double du présent permis comme rappel des travaux par point chaud en cours.

SIGNATURE		FONCTION
DATE	HEURE DE DEBUT	HEURE D'ACHEVEMENT

Le personnel en charge des travaux est tenu d'indiquer l'heure à laquelle ceux-ci ont été terminés et l'heure à laquelle s'est achevée la période de surveillance.

HEURE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

HEURE DE FIN DE SURVEILLANCE :

SIGNATURE

Après avoir été complété, le présent permis doit être retourné à la personne ayant autorisé les travaux.

SIGNATURE :

FONCTION :

DATE :

HEURE

Archiver les deux copies du présent permis à titre d'information.